

# ASSOCIATIONS

## LES PRINCIPALES MODALITES RELATIVES AU VOLET FONCTIONNEMENT ANNEE 2023

### MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action.

Une convention particulière sera établie entre le Département et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

### MONTANT MINIMUM DE SUBVENTION

1 000 €

### NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Toute action ou manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, de rayonnement intercommunal relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique, sollicitant un financement en fonctionnement. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son (sont exclus les acquisitions d'ouvrages et périodiques).

### MODALITES SPECIFIQUES

#### Dans le cas d'une demande d'aide à l'emploi

Il est demandé aux porteurs de projet d'identifier précisément dans leur budget les différents postes de dépenses dédiés aux salaires.

#### Dans le cas d'une demande de soutien dans la durée

La possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, est ouverte afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel de l'action financée. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales. L'opportunité de cette sollicitation sera appréciée par le comité de pilotage du contrat.

#### Une participation locale

Pour les actions reconduites chaque année, la commune et/ou l'intercommunalité devront attribuer un financement représentant au moins 20 % du montant de la subvention départementale sollicitée. Pour les actions nouvelles, aucune participation locale n'est exigée.

# REGLES PARTENARIALES D'INFORMATION

---

Toute inauguration ou toute autre manifestation devra être co-organisée avec le Département. Selon l'importance de l'événement, des propositions de date et les invitations seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département figureront sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées.

Le Département s'engage à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : fichiers informatiques, banderoles, oriflammes etc.

## DATE DE DEPOT DES DOSSIERS

---

31 décembre 2022

## LIEU DE DEPOT ET DE PRE-INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

Agence Départementale  
(avec information régulière à l'intercommunalité)